

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-07

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21.03.2024

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bélangère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

Beaume Drobie : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Naji donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSCHMIDT Pascal.

Absents : RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

OBJET : Tableau des emplois au 21 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial dans le but d'assurer la direction du SCoT, le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

| Cadres et emplois | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes) | Poste pourvu | Poste vacant |
|-------------------------------|-----------|----------|--|--------------|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 poste à 35 h | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 poste à 35 h | 1 | |
| FILLIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur Principal | A | | 1 poste à 35 h | 1 | |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 mars 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SYMPAM, chapitre 012, article 64131.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2023-CS-19 du 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

